



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/095

MISE EN DEMEURE

OBJET :

Etude comportementale
Monsieur Marien CARRUEZCO
Du vendredi 16 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT les multiples mains courantes, signalements oraux et courriers reçus, désignant le comportement divaguant et dangereux des chiens de Monsieur Marien CARRUEZCO,

CONSIDERANT que les chiens appartenant à Monsieur CARRUEZCO se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune de POUSSAN (34560),

CONSIDERANT que les chiens de Monsieur CARRUEZCO, en état de divagation, présentent un danger pour la sécurité publique,

CONSIDERANT que les chiens identifiés à l'article 1^{er} ont mordu et/ou tués des animaux (poules, moutons),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Marien CARRUEZCO né le 05/07/1993 à SETE, demeurant à POUSSAN (34560), détenteur des chiens suivants :

- « Billy », mâle croisé montagne des Pyrénées / boxer (N°250268731853504)
- « Maika », femelle chien de montagne Pyrénées (N°250268712453280)
- Chien femelle d'environ 3 ans, de race non déterminée, non pucée
- Chien mâle d'environ 1 an, de race non déterminée, non pucé

qui se trouvent régulièrement en état de divagation au sein de la commune de POUSSAN (34560), est mis en demeure de **faire réaliser une étude comportementale** à ses chiens, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

Article 2 – Si, à l'issu du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Publié numériquement, le : **16/06/2023**

Article 3 – Les frais afférents aux opérations prévues en l'article 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur CARRUEZCO.

Article 4 – Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur Marien CARRUEZCO.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 15/06/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

